



Commune de Montrevel-en-Bresse
Conseil municipal
Séance du 28 mars 2023

Procès-Verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET - Gaëlle DIMBERTON – Nina ZACCAGNINO - Fabrice THOMASSON - Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER – Marie-Noëlle PRUDENT – Ludovic VINCENT.

Membre excusé : Christelle PERROUD (Pouvoir à Françoise ROUX) - Christophe DESMARIS (Pouvoir à Sébastien RIGAUDIER) – Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Stéphanie LAURENCIN)

Membres présents à la séance : 16

Membre excusé : 3

Secrétaire de séance : Pascale CAVILLON

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 à l'unanimité.
Désignation du secrétaire de séance : Pascale CAVILLON

I. Information au Conseil municipal et questions diverses

1. Information au Conseil municipal,

Conseil Municipal enfants :

Les membres du Conseil Municipal Enfants, soucieux de leur cadre de vie, organisent une journée nettoyage des déchets le 13 mai 2023, à partir de 9 h 30.

L'affiche en cours d'élaboration est présentée. Les services de la Direction des déchets de GBA s'associent à cette initiative. Une exposition à la salle des fêtes, ainsi qu'un jeu concours sont également prévus.

Jean-Jacques CHAVANNE précise que les jeunes sont très enthousiastes.

En réponse à la question de Françoise ROUX, Annie MIGNOT précise que la population pourra participer. Des groupes sur différents secteurs seront mis en place.

Annie MIGNOT rappelle qu'un projet de boîte à livres pour enfants, à proximité des écoles, est également en cours.

Statue volaille :

Sébastien RIGAUDIER indique que la statue, créée par M. MANIGAND domicilié à Marsonnas, a été installée par les services techniques, à l'entrée du centre-bourg commerçant. Elle sera complétée par un éclairage nocturne prochainement.

En réponse à la question de Stéphanie LAURENCIN, Sébastien RIGAUDIER indique que le coût de cette statue est de 5 000 euros et précise qu'elle a un caractère durable.

Stéphanie LAURENCIN demande si cette statue est classée en œuvre d'art.
Sébastien RIGAUDIER répond par la négative.

Espace naturel rue Charrière Basse :

Jean-Yves BREVET précise qu'une excavation à Bresse Vallons a été l'occasion de bénéficier de terre gratuitement (hors transport et main d'œuvre) et de rendre à la nature cette zone donnant sur la Plaine Tonique et à proximité des écoles. Il s'agit d'en faire un espace agréable, il pourra être végétalisé, arboré... Les idées ne manquent pas, le Conseil municipal enfants pourra être associé à ce projet.

Voie verte :

Les travaux reliant la rue Bresse Cocagne à l'entrée d'Intermarché devraient débuter au cours de la deuxième quinzaine de mai. Ces travaux seront moins importants que ceux réalisés rue des Carronnières et place de Gaulle.

Ferme du Sougey :

Suite au vote de la subvention du conseil municipal et grâce à la mobilisation des bénévoles et au mécénat de l'entreprise PI Install, les travaux ont avancé. Une subvention devrait également être versée par GBA. Cet équipement pourra être utilisé par l'ensemble des acteurs œuvrant sur ce site.

CCAS : Cérémonie en l'honneur d'une centenaire

Françoise ROUX indique que le CCAS organisera le samedi 8 avril 2023 une réception en l'honneur d'une habitante de Montrevel-en-Bresse qui fêtera ses 100 ans cette année.

2. Questions diverses.

Néant.

II. Affaires administratives et financières

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 29 septembre 2021, dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal a également autorisé le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation. (Voir Annexe 1)

2. Délibérations budgétaires :

a) Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il présente un résumé des résultats budgétaires du compte de gestion et indique que ceux-ci sont strictement identiques à ceux contenus dans le compte administratif.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022

18 h 20 : Arrivée de Nina ZACCAGNINO

b) Approbation du compte administratif 2022

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est établi par l'ordonnateur. Il retrace les opérations d'exécution du budget et permet de comparer les prévisions initiales et les réalisations effectuées au cours de l'exercice, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Il rappelle que les éléments ont été transmis aux élus via une note de présentation produite en amont du Conseil municipal et fait la présentation suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 512 274,93€ (+ 230 k€ de compte administratif à compte administratif).

Évolutions dues principalement à :

- la réalisation de travaux d'éclairage public à imputer en fonctionnement (projet Bel'Air et projet centre-bourg tranche 2) : + 258 K€ ;
- seuls 11 mois de masse salariale remboursés à GBA en 2022 : 65 K€ non mandatés en 2022, à budgéter en 2023, occasionnant -15 K€ en ressources humaines de compte administratif à compte administratif ;
- L'augmentation coût de l'énergie (+ 18 K€)

Recettes : 1 873 520,04€ (- 31 k€ de CA à CA)

Évolutions principalement dues à :

- l'erreur d'imputation d'une subvention en fonctionnement en 2021 (+ 120 k€)
- l'évolution à la hausse en 2022 du produit des taxes (évolution des bases et augmentation taux TFB à concurrence de la baisse du taux GBA : + 45 k€)
- l'encaissement de la subvention France services (30 k€)

Excédent final 2022, incluant le report d'excédent de clôture 2021, de 1 699 636,49€

Affectation proposée de l'excédent final de fonctionnement : 1 699 636,49€ à la section d'investissement du BP23

Section d'investissement :

Dépenses : 2 653 476,73€

Année caractérisée par les travaux de requalification du centre-bourg, tranche est, les travaux d'enfouissement de réseaux au sein du quartier Bel Air, la création de la Maison des solidarités, la réalisation d'aménagements de sécurité à Cuet et la création de l'espace France services.

Recettes : 707 994,89€

Année caractérisée par les travaux de requalification du centre-bourg, tranche est, et l'encaissement partiel de subventions, du fait de la temporalité des travaux, ainsi que par des recettes de FCTVA et de taxe d'aménagement.

Déficit final, incluant le report d'excédent de clôture 2021 : 1 695 705,28 €.

Jean-Yves BREVET se félicite de ne pas avoir eu recours à l'emprunt malgré les travaux importants réalisés.

Suite à une question de Stéphanie LAURENCIN, Vincent DECHELETTE préciser que les 80 000€ de crédits de fonctionnement pour l'éclairage public du projet centre-bourg ont été budgétés lors de la DM n°3 en 2022 en réduisant d'autant le budget d'investissement de ce même projet.

Fabrice THOMASSON doute de la formule de calcul de l'épargne brute dans la note de présentation. [suite à des échanges et vérifications complémentaires à l'issue de la réunion, une erreur de formule sur la page 8, annexe n°6, de la note d'information est effectivement mise à jour : cette erreur laisse apparaître dans la note une épargne moins importante en 2022 et 2021 que ce qu'elle n'est réellement. La note d'information corrigée est jointe au présent PV. Les données objet du vote ne sont pas concernées par cette erreur de formule.].

Vincent DECHELETTE précise que l'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, en ne retenant que les recettes et les dépenses réelles. Les opérations d'ordre ne sont pas retenues dans ce calcul.

L'épargne brute correspond à la capacité d'autofinancement.

Vincent DECHELETTE explique que les chiffres de l'épargne brute et de l'épargne nette sont parmi les indicateurs importants de la bonne ou mauvaise santé budgétaire d'une collectivité. L'épargne brute correspond à la capacité d'autofinancement. C'est pourquoi il est important de présenter ces chiffres dans leur version budgétaire, mais également corrigés de certains biais (inscription des dépenses d'éclairage public, durables et liés à des projets mais inscrits en fonctionnement par exemple) afin de pouvoir leur donner un sens dans une logique comparative entre exercices à périmètre constant.

Monsieur le Maire se retire pour le vote. Françoise ROUX, désignée présidente de séance, constate, suite au départ du maire, que le quorum est atteint et met ce point au vote.

Le conseil municipal par 16 voix pour et 2 abstentions (Stéphanie LAURENCIN et Mireille GROSSELIN) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer tel que présenté dans le tableau ci-dessous, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête le compte administratif et les résultats définitifs 2022, tels que résumés ci-dessous :

COMPTÉ ADMINISTRATIF 2022					
Tableau de synthèse					
		Fonctionnement		Investissement	
		Déficits ou Dépenses	Excédents ou Recettes	Déficits ou Dépenses	Excédents ou Recettes
Exercices antérieurs					
a	Résultat de clôture 2020		1 338 391,38 €		249 776,56 €
b	Affectation obligatoire (besoins de financement de la section d'investissement)	0,00 €			
c	Résultat reporté (a-b)		1 338 391,38 €		249 776,56 €
Exercice 2021					
d	Réalisé 2022	1 512 274,93 €	1 873 520,04 €	2 653 476,73 €	707 994,89 €
e	Résultat 2022		361 245,11 €		-1 945 481,84 €
	Résultat de clôture 2022		1 699 636,49 €		-1 695 705,28 €
f	Restes à réaliser 2022			2 092 906,80 €	2 450 019,12 €
	*				

c) Affectation du résultat de l'exercice 2022

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire propose l'affectation de l'excédent final de fonctionnement de 1 699 636.49 à la section d'investissement du BP 2023.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat 2022	
Report en investissement (001 - D) :	1 695 705,28 €
Affectation obligatoire à la section d'investissement (1068 - R) :	1 699 636,39 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002 - R) :	0,00 €
total	3 931,11 €

d) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales,

M. le Maire rappelle la nécessité pour le Conseil municipal d'adopter annuellement les taux de fiscalité locales, à savoir la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non-bâti. Il précise que suite au gel des taux de taxe d'habitation de 2020 à 2022 à la suite de la suppression progressive de la TH, le taux relatif à la Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) doit également être voté annuellement par le Conseil municipal à compter de 2023.

Il rappelle que, par délibération en date du 29 mars 2022, le conseil municipal a adopté les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 31.34%
- Taxe foncière (non bâti) : 38.24%

Par ailleurs le dernier taux de TH voté s'élevait en 2019 à 12.14%.

Il propose le maintien du taux 2022 des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) afin de ne pas accroître la pression fiscale déjà accrue par l'évolution des bases décidées par le législateur.

Il précise qu'un amendement dans le débat budgétaire 2023 a été déposé par le groupe parlementaire LIOT pour limiter 3.5 % l'évolution des bases fiscales. En raison de l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 par le Gouvernement, cet amendement n'a pas été discuté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les taux des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,34%,
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 38,24%,
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 12,14%,

e) Délégation au maire de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet d'autoriser le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance au sein de la délibération : « Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire »

Cette délégation a été accordée par délibération du 29/09/21 pour l'année 2022. Elle doit être reprise annuellement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les règles annoncées ci-dessus, pour l'année 2023

f) Budget primitif 2023 :

Avant d'aborder le budget primitif 2023, Monsieur le Maire rappelle les grands axes de politique publique retenus et exécutés durant l'année 2022 :

Axe 1 - Amélioration du cadre de vie :

- Réorganisation de la place de Gaulle et ses abords,
- Amélioration esthétique du local central de la place de Gaulle (toiture, halle...),
- Décoration et l'animation du centre-bourg (illuminations et surtout mise en place des décorations réalisées par l'équipe d'animation...),
- Enfouissement des réseaux quartier Bel Air, non terminé à ce jour,
- Achat de bornes d'hygiène canine sur poteau,
- Renouvellement des moyens techniques nécessaires à l'entretien des espaces verts, places, voiries,
- Fresque sur le mur de l'école maternelle, plantation d'un chêne à feuilles de saule.

Axe 2 – Sécurité :

- Aménagement de plateaux ralentisseurs dans le bourg de Cuet, sur la voie départementale,
- Amélioration de la sécurité place de Gaulle (plateaux, aménagements piétons et vélos...),
- Mise aux normes du carrefour principal, rue de la gare, laquelle participe aujourd'hui, à la fluidité du trafic,

Axe 3 – Transition écologique :

- Végétalisation fortement accentuée, place de Gaulle / rue des carronnières,
- Application du zéro phyto dans les deux cimetières,
- Mise en service de la maison des solidarités, lieu de mutualisation accrue pour les associations, une étape supplémentaire vers la fermeture à moyen terme de la maison des associations, passoire thermique,
- Utilisation systématique pour le nettoyage des locaux dans les bâtiments communaux de produits respectueux de l'environnement.

Axe 4 – Le développement des actions de solidarité :

- Ouverture de l'Espace France Services qui offre une attention accrue aux personnes demandeuses d'un accompagnement dans leurs démarches administratives,
- Offre d'espaces dédiés à la Croix-Rouge au sein de la maison des solidarités,
- Partenariat avec le dispositif Pass'Age,
- Eveil à la citoyenneté avec le conseil municipal enfants.

Parmi les points prévus au budget primitif 2022, seuls deux sont en attente de réalisation : l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui débute maintenant et la toiture de la salle des fêtes dont les travaux sont prévus sur 2023.

Il remercie l'équipe administrative dirigée par Vincent DECHELETTE pour le travail conséquent et de qualité fourni pour la préparation du budget 2023, soumis à un double enjeu de contraintes budgétaires fortes (coût des matières premières, de l'énergie, inflation généralisée...) et d'exigences politiques, également fortes.

Il décrit ensuite les contraintes et incertitudes budgétaires des collectivités, l'évolution de la société et des besoins et l'anticipation des réponses à ces questions, responsabilité des pouvoirs publics.

La commune a préparé son budget avec la volonté de maintenir une situation financière saine. Pour l'année à venir, les dotations de l'Etat restent stables permettant à la commune de conserver ses taux de fiscalité inchangés. Les ressources fiscales dynamiques sont couplées à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

En revanche, les mesures gouvernementales d'évolution de la masse salariale des fonctions publiques, légitimes, impactent profondément les équilibres budgétaires. En conséquence, le niveau d'autofinancement est impacté. Son niveau reste cependant satisfaisant et permet un programme d'investissement soutenu.

La dette est faible, M. le Maire rappelle qu'il a été fait preuve de maîtrise en la maintenant à un niveau raisonné : l'emprunt n'a pas été actionné en 2022 malgré le projet conséquent place de Gaulle, préservant ainsi de nouvelles options d'investissements importants pour l'avenir.

Le budget sera voté en suréquilibre de la section d'investissement à hauteur de 211 000€. Ce suréquilibre servira à faire face à d'éventuelles dépenses non prévues.

Le budget 2023 démontre ainsi la responsabilité financière continue de la commune. À l'instar de 2022, le budget 2023 sera ambitieux, sérieux et prudent, au service de chacun, et recouvrera les différentes politiques publiques.

Monsieur le Maire donne la parole à Vincent DECHELETTE, DGS pour la présentation des principaux points du budget primitif 2023. Quatre axes sont retenus :

- Réussir la transition écologique,
- Conforter les services et équipements,
- Entretien le patrimoine communal,
- Maintenir une situation budgétaire saine dans un contexte complexe pour les collectivités.

Voir présentation en annexe II.

Monsieur le Maire reprend la parole et rappelle que malgré les ressources contraintes, en conformité avec les engagements pris en mars 2020, la municipalité a fait le choix de ne pas recourir au levier fiscal.

Toute la vigilance est désormais portée sur les charges courantes avec l'objectif de compenser les impacts massifs liés à une conjoncture indépendante de la commune, tout en garantissant la qualité des services offerts à la population et en assurant le financement des dépenses de l'ambitieux maintien d'un service public local.

Stéphanie LAURENCIN fait remarquer que s'agissant de la masse salariale, elle comprend l'intérêt d'une double lecture (avec et sans le solde de 2022 payé sur 2023), pour une meilleure compréhension. Toutefois, ces montants impacteront bien le budget 2023.

Vincent DECHELETTE confirme que le solde RH 2022 est bien intégré dans le budget 2023 soumis au vote et qu'en ce sens apparaissent systématiquement dans les éléments d'explication les chiffres budgétaires soumis au vote, accompagnés des éléments interprétatifs permettant d'avoir une appréhension contextualisée de ces chiffres.

Jean-Pierre ROCHE suggère de s'assurer qu'il s'agit d'une pratique exceptionnelle. Sinon, il conviendra de procéder à un glissement chaque année des montants du dernier mois sur le budget de l'année suivante. Si le nombre de mois facturés chaque année est différent, l'analyse des chiffres va être difficile.

Stéphanie LAURENCIN fait remarquer qu'elle n'a pas vu dans ce budget, de prévisions pour la vidéo-surveillance.

Jean-Yves BREVET lui répond que les montants sont inclus dans le budget sécurité.

Départ de Ludovic VINCENT : 19 h 20

Vincent DECHELETTE précise que les travaux de requalification du centre-bourg, tranche ouest sont éligibles à une subvention de la Région, plafonnée à 200 000 euros. Toutefois celle-ci n'étant toujours pas notifiée par la Région, le montant n'a pas été budgété en vertu du principe de prudence.

Fabrice THOMASSON demande si les travaux d'aménagement du dojo au gymnase vont bien débuter en 2023. Aucune proposition n'étant inscrite dans ce budget.

Monsieur le Maire lui répond que le projet avance, bien qu'une inquiétude existe suite à l'évolution du coût des matériaux. Les montants ne sont pas budgétés ici, car ces travaux ne seront pas payés en 2023.

Par ailleurs, lorsque la Maison des associations sera vidée, la parcelle sur laquelle cet équipement est assis sera mise en vente, ce qui procurera une recette. Ce produit diminué du coût de la démolition devrait être au moins aussi important que le montant investi pour le dojo.

Monsieur le Maire regrette que ce dojo, qui sera utilisé majoritairement par le collège, soit financé par GBA, et en complément par la commune, sans intervention financière du Conseil départemental de l'Ain pour l'heure. Il mentionne cependant que l'important pour le territoire est que ce projet avance.

Vincent DECHELETTE précise que cette opération sera financée au niveau de la commune par un fonds de concours. De ce fait, la commune il est probable que la commune ne paie le fonds que lorsque l'opération comptable sera finalisée, et qu'il n'est par conséquent pas certain que ces crédits doivent être budgétés en 2024.

Le conseil municipal par 16 voix pour et trois abstentions (Fabrice THOMASSON, Stéphanie LAURENCIN et Mireille GROSSELIN) approuve le budget primitif de la manière suivante :

- **En fonctionnement : budget équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 1 924 944.00€**
- **En investissement : budget en sur-équilibre de 210 588.03€, soit 2 662 772.01€ de recettes et 2 452 183.98€ de dépenses.**
Les recettes d'investissement intègrent 106 240€ d'attributions de compensations 2023 versées par Grand Bourg Agglomération, inscrites au compte 13256.

g) Subventions aux associations,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

M. le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions aux associations pour l'année 2023, visant à soutenir la dynamique locale.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 29 090,00 euros, dont 5 000€ ayant fait l'objet d'une affectation au Conseil municipal du 30 janvier 2023 (association Amis du Sougey).

Il s'agit globalement du maintien des subventions versées en 2022, exceptés le subventionnement d'associations antérieurement subventionnées mais n'ayant pas fait de demande en 2022 (Ecotonic, CCMB), une réponse positive à la demande nouvelle d'Evasion Tonic et le doublement de la subvention versée au CCAS (de 2 500 à 5 000 euros). L'augmentation du nombre de personnes participant au repas des aînés, ainsi que l'inflation ayant contraint l'utilisation de la réserve ces dernières années.

Il propose les montants ci-dessous :

Association	Votée en 2022	Demandée en 2023	Proposition 2023
Amicale Sapeurs Pompiers	3 100 €	3 000 €	3 000 €
Chorale "La Molégia"	400 €	400 €	400 €
Union Musicale	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Comité Cycliste (CCMB)	-	1 300 €	1 300 €
Infini Danse Montrevel	800 €	800 €	800 €
Ligue contre le cancer	250 €	250 €	250 €
Pâte à Trac	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Les Amis du Sougey	6 000 €	5 000 €	5 000 €
Amicale des Résidents du Pré	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Association syndicale du Carouge levant	450 €	450 €	450 €
ABCDE	500 €	500 €	500 €
Evasion Tonic	-	600 €	500 €
Ecotonic	- €	2 500 €	1 700 €
Tremplin	1 200 €	1 200 €	1 200 €
APAJH	100 €	100 €	100 €
A.D.A.P.E.I.	210 €	210 €	210 €
A.D.I.L.	170 €	170 €	170 €
Association Mémoire de la Résistance et des Maquis de l'Ain et du Haut-Jura	50 €	50 €	50 €
Bresse Gourmande	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Restos du Cœur	230 €	230 €	230 €
Banque Alimentaire	230 €	230 €	230 €
Total	21 690 €		24 090 €
CCAS	2 500 €	5 000 €	5 000 €

déjà votée

Françoise ROUX souligne qu'elle a participé à l'assemblée générale d'ECOTONIC. Cette association couvre trois communes : Malafretaz, Jayat, Montrevel-en-Bresse. Seule la commune de Montrevel-en-Bresse verse une subvention.

Stéphanie LAURENCIN se demande si une demande a été faite auprès des autres communes.

Françoise ROUX fait remarquer que de la même façon, Montrevel-en-Bresse verse une subvention à Tremplin pour le fonctionnement du logement d'urgence et que ce dernier permet l'hébergement de femmes en situation précaire, souvent victimes de violences intra-conjugales qui viennent d'autres communes.

Il existe heureusement une avancée sur d'autres secteurs du Département.

Elle précise que quatre familles ont été accueillies cette année, une même famille pouvant être accueillie 2 fois 3 mois.

Le conseil municipal attribue à l'unanimité les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

3. Accueil de l'épicerie solidaire au sein des locaux mutualisés de la Maison des Solidarités

Rapporteur : Françoise ROUX

Madame le Maire-adjoint rappelle que la Maison des solidarités (Mso) est composée d'espaces mutualisés ouverts aux associations, particuliers et entreprises et d'espaces mis à disposition à titre exclusif de l'antenne locale de la Croix-Rouge.

La mairie de Montrevel-en-Bresse a été sollicitée par l'Épicerie solidaire *Au marché conté* pour accueillir une antenne sur son territoire. Elle souhaite y développer des actions de vente de denrées variées pour les personnes dans le besoin ainsi que des produits d'hygiène, à prix réduits permettant aux utilisateurs de réaliser des économies sur le poste alimentation pour financer un projet (nouvel achat, facture, frais de santé, frais de formation...). L'association organiserait aussi des ateliers autour de l'équilibre alimentaire, la santé, la citoyenneté, la parentalité, la culture, le budget...

Dans le cadre du développement des synergies entre initiatives locales, une concertation a été organisée par la Mairie entre l'Épicerie solidaire et la Croix-Rouge.

Les deux associations se sont accordées sur la mutualisation d'espaces jusqu'alors mise à disposition de la Croix-Rouge à titre exclusif. Un espace de stockage dans la continuité de l'entrée de la Croix-Rouge sera mis à disposition de l'Épicerie solidaire et des armoires de stockage fixes seront installées au sein de la salle moyenne.

Après une phase de communication et de recherche de bénéficiaires au printemps, le service sera vraisemblablement ouvert à l'été.

Une convention doit être établie entre l'association et la Mairie afin d'encadrer cette mise à disposition.

Les principaux éléments de cette convention sont :

- Autorisation d'occuper en propre l'espace couloir jouxtant la salle moyenne pour du stockage (env. 6m²)
- Autorisation d'installer deux armoires sécurisées au fond de la salle moyenne pour du stockage (env. 0,5m²)
- Convention conclue à titre précaire et révocable arrivant à échéance le 31/12/2025 et pouvant être renouvelée tacitement pour des durées d'un an par deux fois
- Mise à disposition à titre gracieux (subvention en nature estimée à 625€ annuels pour les espaces en propres)
- La mise à disposition des espaces mutualisés à titre ponctuel sera réalisée dans les conditions normales de location, à titre gracieux.

Par ailleurs il convient d'adopter l'avenant n°1 à la convention en date du 13/04/2022 entre l'Unité locale de la Croix-Rouge et la Mairie.

Les principaux éléments de cet avenant sont :

- Retrait de l'espace couloir jouxtant la salle moyenne de la mise à disposition (diminution de la subvention en nature de 575€)
- Mutualisation ponctuelle du hall d'accès avec l'Épicerie solidaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir avec l'association *Au Marché conté* exposées ci-dessus ainsi que les termes de l'avenant n°1 à la convention en date du 13/04/2022 avec l'Unité locale de la Croix-Rouge annexé. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ledit avenant.

4. Autorisation de l'augmentation du capital de la SPL IN TERRA.

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montrevel-en-Bresse est déjà actionnaire de la SPL In Terra, et qu'il est envisagé par le conseil d'administration de cette société de procéder à une augmentation de son capital social.

La Société Publique Locale IN TERRA (ex Cap3B Aménagement) en tant qu'opérateur de l'aménagement et de la construction, est entièrement détenue au niveau de son capital par des collectivités locales pour lesquelles elle intervient exclusivement. Elle a été créée en 2013.

Son fonctionnement privé de Société Anonyme, associé à son statut de SPL, donnent à IN TERRA, une capacité d'agir au service de l'intérêt général des collectivités.

Les actionnaires de la SPL sont actuellement la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de communes de la Veyle, la ville de Bourg-en-Bresse et la ville de Montrevel-en-Bresse.

Aujourd'hui, la SPL est sollicitée par d'autres collectivités qui souhaiteraient lui confier de nouvelles missions dans le cadre de son champ d'intervention et s'appuyer sur ses services.

Dès lors, la question d'un élargissement à d'autres actionnaires par une ouverture du capital a été envisagée.

L'entrée au capital de la SPL se ferait par la prise d'actions dont la valeur nominale est de 5 00€ (avec une souscription minimale de 5 actions).

Le Conseil d'administration de la SPL est actuellement constitué de 18 membres. Il serait porté à 19 membres avec l'arrivée de nouveaux actionnaires par la création d'une assemblée spéciale.

Le Conseil d'administration de la SPL In Terra en date du 01 décembre 2022 a approuvé le projet d'ouverture du capital aux collectivités locales intéressées.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y aura donc lieu dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de délibérer sur le projet de modification des statuts relatif au capital social et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire.

Jean-Pierre ROCHE rappelle l'historique de cette société et précise que Montrevel-en-Bresse a été dans les premiers à adhérer afin de bénéficier de ses services pour le projet de requalification du centre-ville, avec une entrée au capital de 15 000 euros à l'époque.

Cette SPL assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage, mais surtout la maîtrise d'ouvrage par délégation, ce qui signifie qu'elle va passer les marchés avec les entreprises, payer pour le compte du maître d'ouvrage par destination. Ce dernier procédera ensuite au remboursement. Cette formule évite le système de séparation de l'ordonnateur et du comptable, ce qui autorise une beaucoup plus grande souplesse et un gain de temps. Les communes étaient hésitantes au départ et comprennent maintenant l'intérêt de cette SPL et souhaitent adhérer.

Stéphanie LAURENCIN demande qu'on lui confirme que la décision mise au vote est bien l'autorisation d'ouvrir le capital de la SPL.

Jean-Yves BREVET répond par l'affirmative et précise que dans un deuxième temps le conseil sera consulté pour l'acceptation de nouvelles communes. Ceyzériat, Vonnas et d'autres sont candidates.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'ouverture du capital de la SPL IN TERRA aux collectivités locales intéressées et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

III. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune

Jean-Pierre ROCHE retient deux dossiers de l'intercommunalité qui vont affecter notre territoire :

- la fermeture des déchetteries de GBA aux professionnels : actuellement sur la dizaine de déchetteries, 30 % des passages proviennent des professionnels. Le législateur vient de décider que les déchetteries publiques ne devront être empruntées que par les ménages, à compter du 1^{er} janvier 2024. Il reste 9 mois pour se mettre en conformité.

Deux déchetteries privées sont actuellement présentes sur le territoire : EGT Environnement et QUINSON-FONLUP.

L'idée serait d'en avoir peut-être une troisième vers St Trivier de Courtes. Toutefois, l'initiative relève du privé.

Pour certaines professions, des filières de recyclage existent déjà, mais il semblerait que les professionnels du bâtiment soient en difficulté.

Par ailleurs, une harmonisation en termes d'ouverture est également prévue entre les différentes déchetteries de GBA issues de différentes intercommunalités.

- Le développement de la pratique du vélo :

Le projet est de développer la pratique du vélo, alternative à l'utilisation de la voiture individuelle sur l'ensemble du territoire. Ce projet inclus dans le volet de la transition écologique permettra également de diminuer les dépenses d'énergie des ménages.

Pour renforcer l'attractivité du vélo il est nécessaire d'offrir un réseau cyclable suffisamment maillé sur l'ensemble du territoire, à court, moyen et long terme (15 ans).

La voie verte « La Traverse » existe et fera 45 kilomètres de Ceyzériat à St Trivier de Courtes. Des raccords avec les voies bleues et d'autres voies vertes verront le jour. Toutefois, il est nécessaire d'aménager d'autres voies pour une pratique professionnelle (domicile/travail), pour le cyclotourisme et les loisirs. C'est l'offre qui créera la demande.

Les communes devront également être dotées d'arceaux et de stationnements sécurisés.

Ce projet nécessitera du temps parce que des finances publiques devront être mobilisées (GBA, Communes, peut-être département). Des accords devront être trouvés commune à commune.

Montrevel-en-Bresse pourrait être un point d'arrêt pour différents modes de transports, vélos, voitures et collectifs jusqu'à Bourg-en-Bresse.

Françoise ROUX demande si la location de vélos à assistance électrique va être développée.

Jean-Pierre ROCHE répond qu'il s'agit d'un autre volet de la Direction de la mobilité. Des négociations sont actuellement en cours avec le prestataire.

Prochain conseil : 23 mai 2023
Séance levée à 20 heures

Le secrétaire de séance,
Pascale CAVILLON

Le Maire,
Jean-Yves BREVET



